

Une instruction la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 9 novembre 2011 référencée DGCS/4A/2011/423 officialise la prolongation d'un an du délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

En principe cette formation dite CNC « certificat nationale de compétence » devait être suivie par les MJPM en activité au 1^{er} janvier 2009 avant le 31 décembre 2011, en son absence un MJPM ne peut plus exercer. C'est donc ce délai qui est repoussé au 31 décembre 2012.